


**ARRETE N° 2021-003**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Monsieur Jérôme ESCRIBANO**

Envoyé en préfecture le 11/01/2021
Reçu en préfecture le 11/01/2021
Affiché le 
ID : 094-259400851-20210104-2021003-AI

Le Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne, sis 11 boulevard des Alliés 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

Vu l'article 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux Syndicats mixtes ;

Vu la délibération n°17/2020 en date du 26 juin 2020, relative à l'élection de la Présidence du syndicat mixte du Parc du Tremblay Paris – Val-de-Marne ;

Vu la délibération n°01.25.06.20 en date du 25 juin 2020, relative à l'élection du Président du syndicat mixte du Parc de Choisy-le-Roi Paris Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté Inter préfectoral n° 2020/3861 du 22 décembre 2020, portant création d'un Syndicat Mixte ouvert issu de la fusion du Syndicat Mixte ouvert du parc de Choisy le Roi Paris - Val-de-Marne et du Syndicat Mixte ouvert du parc du Tremblay Paris – Val-de-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dénommé Syndicat Mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris - Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne et notamment l'article 10 ;

CONSIDERANT que la Présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgés des présidents des syndicats ayant fusionné ;

CONSIDERANT que la gestion interne du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne nécessite d'accorder une délégation de signature au Directeur de l'établissement ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Daniel GUERIN, Président du Syndicat Mixte des Parcs du Tremblay et de Choisy Paris – Val-de-Marne, donne, dès notification du présent arrêté, DELEGATION DE SIGNATURE, à Monsieur Jérôme ESCRIBANO, Directeur de l'établissement, pour signer :

- les courriers liés à la gestion courante
- les actes relevant de l'exécution du budget
- les marchés, contrats et bons de commande (travaux, fournitures, et services) dans la limite de 20.000,00 € HT
- les actes relevant de l'exécution des marchés publics
- les actes relevant de la gestion du personnel excepté ceux relatifs au recrutement des agents stagiaires et titulaires, à la titularisation, à la promotion du personnel et à la discipline
- les redevances de mise à disposition des bâtiments et des équipements

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne (bureau de contrôle)
- Monsieur le Payeur Départemental du Val de Marne

Je soussigné reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé que je dispose de deux mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Melun

Fait à Champigny, le 04 JANVIER 2021

Le Président,

Daniel GUERIN

J. ESCRIBANO